

Bordeaux, le 16 juin 2025

Communiqué de presse

Comment s'assurer de la qualité de l'eau de baignade en Nouvelle-Aquitaine et notamment en Charente-Maritime ?

L'ARS Nouvelle-Aquitaine assure chaque année la surveillance de plus 400 zones de baignades (eau douce et eau de mer) en partenariat avec les collectivités locales et les gestionnaires privés. Ce contrôle saisonnier de la qualité de l'eau de loisirs vise à prévenir les risques pour la santé des baigneurs. La très bonne qualité des eaux de baignades de la Nouvelle-Aquitaine s'est confirmée en 2024 : 96,86 % des baignades contrôlées respectaient les exigences de qualité européennes. Seules, 1,93 % présentaient une qualité insuffisante.

En cas d'épisode de contamination par une bactérie ou une toxine (*Escherichia coli*, entérocoques intestinaux, cyanobactéries, etc), l'ARS évalue le risque pour la population et définit les mesures à prendre pouvant aller jusqu'à la fermeture temporaire du site de baignade. Chaque année avant l'été, elle publie une carte par département qui est transmise aux collectivités locales et aux gestionnaires privés afin qu'ils l'affichent pour informer les estivants. Ces cartes sont disponibles sur le site de l'ARS : <https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/qualite-des-eaux-de-baignade-0>

| Le contrôle des eaux de baignade réalisé chaque année par l'ARS

- **Le contrôle**
 - **Évaluation de la qualité microbiologique des eaux (recherche bactériologique)**

L'ARS assure le contrôle sanitaire des eaux de baignade pour les douze départements de Nouvelle-Aquitaine. Pour évaluer la qualité microbiologique des eaux, elle fait réaliser des prélèvements et des analyses par des laboratoires agréés par le Ministère. Deux indicateurs de contamination fécale sont recherchés : *Escherichia coli* et entérocoques intestinaux. Plus ces germes sont retrouvés en quantité importante, plus la probabilité de présence de germes pathogènes plus dangereux d'origine bactérienne (*Salmonella*, *Shigella*, etc) ou virale (virus entériques, Hépatite A, etc) est élevée.

L'origine de ces pollutions microbiologiques peut être liée à des dysfonctionnements de l'assainissement collectif (station d'épuration, réseau d'assainissement, etc) ou à la non-conformité du système d'épandage ou des fosses septiques. Les activités agricoles ou la faune sauvage peuvent aussi être à l'origine de ces contaminations.

D'autres facteurs interviennent aussi dans la contamination des eaux de baignade :

- L'augmentation de l'activité touristique en période estivale avec des rejets plus importants dus à l'afflux des estivants,

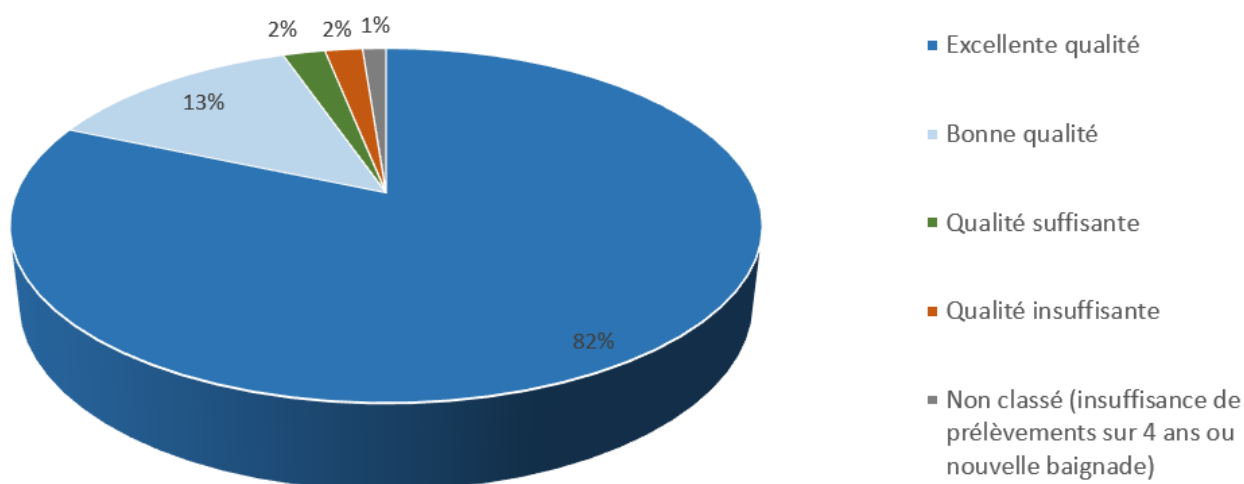
- La pluviométrie qui entraîne le lessivage des sols et des voiries.

Une baignade dans une eau présentant une dégradation bactériologique peut entraîner des troubles pour la santé (dermatites, troubles gastro-intestinaux, otites, etc) mais qui sont généralement bénins. Cependant, la concentration des germes pathogènes expose plus particulièrement les enfants. **Le contrôle de la qualité de l'eau est donc un enjeu majeur de santé publique.**

En savoir plus :

[Connaitre les seuils de contamination et l'interprétation de la qualité des eaux de baignade](#)

2024 - Qualité bactériologique



À la fin de l'été, une interprétation statistique des résultats d'analyses microbiologiques de l'année en cours et des trois années précédentes permet d'établir un classement des eaux de chaque site de baignade, selon les critères la [Directive européenne 2006/7/CE du 15 février 2006](#)



Ces classements sont établis en fonction des résultats bactériologiques. Ils ne reflètent donc que partiellement l'état sanitaire des baignades. De nombreux sites de baignades sont plutôt concernés par des proliférations de cyanobactéries, essentiellement présentes dans les plans d'eau. Leur croissance est favorisée par les températures élevées et l'ensoleillement mais également par un faible renouvellement

d'eau et une accumulation de sédiments suite à une insuffisance de vidange. **Ces phénomènes de prolifération ne concernent pas forcément les mêmes sites d'une année sur l'autre.**

- **Surveillance des cyanobactéries dans l'eau et recherche de toxines**

Les cyanobactéries sont des **micro-organismes** qui peuvent être présents dans les eaux douces. Elles peuvent se multiplier de façon anormale et produire de grandes quantités de toxines pouvant provoquer des troubles pour la santé chez l'homme, mais aussi chez l'animal (irritations de la peau, des yeux, de la gorge, maux de ventre, nausées, vomissements, diarrhées, maux de tête, voire atteinte sévère du foie ou neurologique). **Seules les baignades d'eaux douces font l'objet d'analyses de cyanobactéries, les eaux de mer ne sont pas concernées.**

Les gestionnaires, publics ou privés des sites de baignade doivent assurer une surveillance visuelle quotidienne de leur eau afin de détecter les changements d'aspect, la présence d'écumes, d'algues. S'ils soupçonnent la présence de cyanobactéries, ils alertent l'ARS pour effectuer des analyses.

L'instruction du Ministère de la santé d'avril 2021 ⁽¹⁾ a précisé les modalités de gestion à mettre en œuvre.

Pour les sites à risque de prolifération de cyanobactéries et en complément de la surveillance réalisée par la Personne Responsable de l'Eau de Baignade (PREB), **l'ARS effectue un contrôle sanitaire basé à la fois sur l'observation visuelle et sur la mesure de différents paramètres** (dénombrement cellulaire ou dosage des toxines).

Lorsque des toxines sont détectées avec dépassement des valeurs, la baignade et les activités nautiques sont interdites par le gestionnaire public ou privé. Il doit aussi informer le public sur les mesures mises en place. La consommation des poissons est alors déconseillée.

L'application de mesures quand les résultats ne sont pas conformes

Quand les résultats des analyses effectuées par l'ARS (bactériologiques ou présence de toxines) ne sont pas conformes, elle **demande une fermeture temporaire de la baignade au gestionnaire public ou privé**. Un nouveau contrôle est programmé dans les jours suivants. L'ARS peut aussi procéder à des inspections sur site pour vérifier la bonne application de la réglementation, et notamment l'information qui est faite au public (affichage des bulletins d'analyse des eaux). L'utilisation d'une eau de baignade peut être interdite par les autorités administratives si les conditions matérielles d'aménagement ou de fonctionnement portent atteinte à la santé ou à la sécurité des utilisateurs ainsi qu'à l'hygiène, ou si l'installation n'est pas conforme ou n'a pas été mise en conformité dans le délai déterminé par les autorités administratives.

Les gestionnaires publics ou privés de sites de baignade sont également tenus d'assurer une surveillance visuelle quotidienne de leur eau afin de prévenir tout risque sanitaire pour les baigneurs. En plus des contrôles effectués par l'ARS, ils peuvent aussi réaliser des analyses rapides (résultats en 6-8 heures) en recherchant les mêmes paramètres bactériologiques que l'ARS. Ce type d'analyse peut conduire à une réouverture rapide des sites de baignade, sans attendre les résultats des contrôles effectués par l'ARS (72 heures).

En cas de risque avéré (dépassement des seuils), certains gestionnaires de sites peuvent choisir d'interdire, temporairement et préventivement, la baignade par arrêté municipal et d'en informer le public par voie d'affichage. Ce type de démarche proactive est encouragé par l'ARS car elle permet de sécuriser, rapidement, le site et prévenir les risques sanitaires.

⁽¹⁾ N°DGS/EA4/EA3/2021/76

| Zoom sur le contrôle des eaux de baignade en Charente-Maritime

La Charente-Maritime compte 99 sites de baignades (91 sites en eau de mer et 8 en eau douce), déclarée à l’Union Européenne. Le recensement des eaux de baignade a été établi par les communes, conformément aux décrets n° 2007-983 du 15 mai 2007 et n° 2008-990 du 18 septembre 2008.

Il faut ajouter les 10 baignades artificielles ne faisant pas l’objet d’une transmission à l’Union Européenne (deux de plus que la saison précédente). D’autre part, un suivi de la qualité sanitaire des eaux est maintenu à Aytré. **Au total, ce sont donc 111 baignades qui sont contrôlées en Charente-Maritime.**

Hormis pour les baignades artificielles, les résultats de cette surveillance sont portées à la connaissance des baigneurs.

Le programme de surveillance mené en 2024 :

Type d’eau	Nombre de sites	Nombre de prélèvements
Eau de mer	91	789
Eau douce	8	86
Baignade artificielle	10	99
Points étude (Cas d’Aytré)	2	22
Nombre Total de Sites / prélèvements	111	996

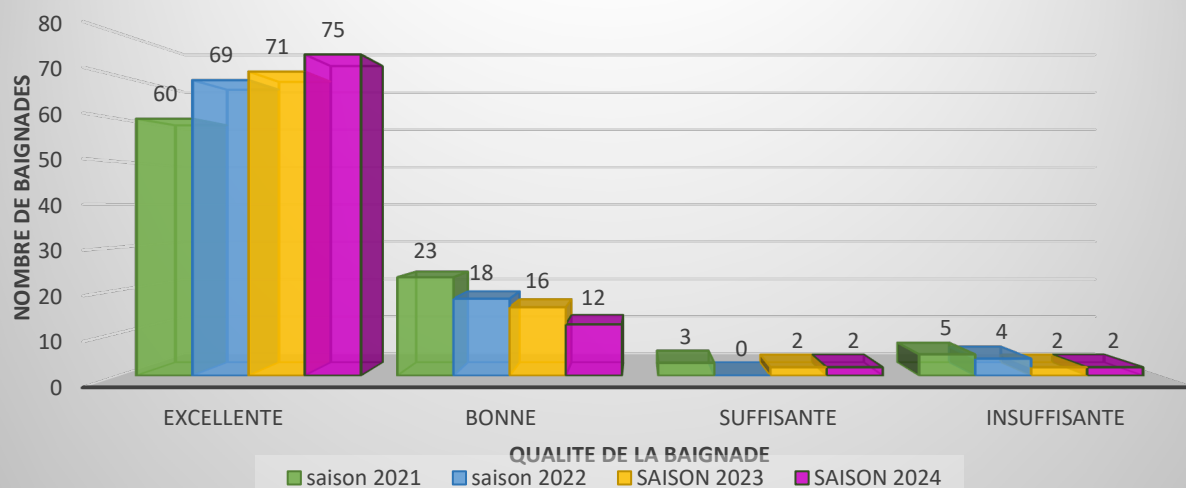
Les résultats des analyses bactériologiques et des autres observations sont validés et interprétés par l’ARS. Ainsi, **996 contrôles ont été réalisés du 21 mai au 15 septembre 2024.**

Analyse des résultats des baignades en eau de mer

Le tableau ci-dessous résume l’évolution du classement de qualité entre la saison 2021 et la saison 2024.

	Excellente	Bonne	Suffisante	Insuffisante	TOTAL
Saison 2021	60	23	3	5	91
Saison 2022	69	18	0	4	91
Saison 2023	71	16	2	2	91
Saison 2024	75	12	2	2	91

Evolution du classement de qualité entre la saison 2021 et la saison 2024 - Eau de mer



Au terme de la saison 2024, on compte 89 sites de baignade (eau de mer et eau douce) avec un classement conforme à la directive européenne de 2006 (classement en « excellente qualité », « bonne qualité » ou « qualité suffisante ») et seulement 2 avec un classement « insuffisant ».

- **Pour l'eau de mer** sur les 91 points surveillés, 75 ont présenté en 2024 une excellente qualité, ce chiffre est en augmentation. En revanche, il est observé une diminution du nombre de baignade en qualité « bonne » (on passe de 16 à 12 en 2024). Deux baignades en eau de mer présentent une qualité de baignade suffisante et deux baignades également une qualité insuffisante.
- **Les plages d'Aytré (Platin Nord et Platin Sud) font l'objet d'une interdiction de baignade permanente depuis 2018**, à la suite du classement en qualité insuffisante des eaux de baignade pendant 5 années consécutives. Des études spécifiques sont conduites dans ce secteur pour établir un plan d'actions adapté, visant à restaurer la qualité sanitaire des eaux de baignade sur ces deux plages. Une surveillance sanitaire est établie durant la saison depuis la fermeture (22 prélèvements).

Analyse des résultats des baignades en eau douce

Le tableau ci-dessous résume l'évolution du classement de qualité entre la saison 2021 et la saison 2024 pour les 8 baignades entrant dans le champ de la directive européenne.

	Excellente	Bonne	Suffisante	Insuffisante	Nouvelle baignade	Baignade fermée définitivement	TOTAL
Saison 2021	5	3	0	1	0	0	9
Saison 2022	6	2	1	0	0	0	9
Saison 2023	6	1	1	0	0	1	8
Saison 2024	5	2	0	1	0	0	8

Pour l'eau douce, sur les 8 points surveillés en 2024 au titre de la directive européenne, 5 points présentent une excellente qualité, 2 une bonne qualité et 1 une qualité insuffisante. La situation globale s'est dégradée par rapport à 2023.

La présence de cyanobactéries a été mise en évidence à plusieurs reprises sur la totalité des sites de baignade en eau douce (rivière) mais aucun n'a été fermé durant la saison.

Enfin, l'ARS agit auprès des collectivités concernées par des sites de baignade classés en qualité insuffisante afin de mettre en œuvre des mesures appropriées visant à améliorer la situation et limiter l'exposition des baigneurs.



Contact presse
ARS Nouvelle-Aquitaine
06 65 24 84 60 / ars-na-communication@ars.sante.fr